



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LUXEMPART S.A.** sont invités  
à participer aux :  
Assemblées générales extraordinaire et ordinaire  
qui se tiendront

**le lundi, 25 avril 2016 à 10.30 heures et à 11.00 heures**

à l'Œuvre Nationale de Secours-Duchesse Charlotte, « La Philanthropie », 18, rue Léon Laval à Leudelange  
(Parking : chez Foyer S.A., 12, rue Léon Laval)

Qui se tiendront à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Assemblée Générale Extraordinaire

### Assemblée Générale Ordinaire

#### Ordre du jour :

1. Annulation de 41.490 titres physiques au porteur, impliquant une réduction du nombre d'actions et une réduction du capital social de € 103.725 correspondant au pair comptable (€ 2,5 par action) des actions à annuler.  
L'article 5 des nouveaux statuts indiquera dès lors que le capital social est fixé à € 59.783.985 représenté par 23.913.594 actions. Cette annulation se fait en exécution des obligations imposées par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur («Loi Immobilisation»). La valeur des actions à annuler, calculée selon la Loi Immobilisation, sera, après déduction des frais, versée à la Caisse de Consignation après un délai de 30 jours à compter de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.
2. Modification subséquente de l'article 5 et du dernier paragraphe de l'article 8 des statuts en conséquence.
3. Divers.

#### Ordre du jour :

1. Présentation du «Rapport de gestion sur les comptes consolidés» de l'exercice 2015
2. Présentation des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2015
4. Affectation du résultat de l'exercice 2015
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs et des membres des Comités spécialisés
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquiescer ses propres actions
9. Divers

Les informations et documents relatifs aux Assemblées, y compris le texte des résolutions qui seront soumises au vote des Assemblées, peuvent être consultés sur le site [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) (sous le chapitre « Gouvernance d'entreprise », rubrique « Assemblée Générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. (tél. +352 437 43-5101) ou par voie électronique à [luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu).

Le capital social souscrit et entièrement libéré de LUXEMPART S.A. s'élève à € 59.887.710. Il est représenté par 23.955.084 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, par application de l'article 49-5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote des actions propres détenues par LUXEMPART S.A. est suspendu. LUXEMPART S.A. détient à la date d'aujourd'hui 3.865.470 actions propres. De ce fait, le nombre total des droits de vote à ce jour s'élève à 20.089.614.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée.

Dans les deux assemblées, les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer aux Assemblées, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après.

#### Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées, soit le 11 avril 2016.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer aux Assemblées quatorze jours avant la date des Assemblées, soit le 11 avril 2016 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer. Ils peuvent assister aux Assemblées à condition d'en avoir avisé la Société par écrit pour lundi, le 11 avril 2016 au plus tard.

#### Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 5% du capital social de LUXEMPART S.A. ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour des Assemblées générales et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à LUXEMPART S.A., attn. M. Alain Huberty, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange) ou par voie électronique ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) et doit parvenir à LUXEMPART S.A. au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède les Assemblées générales (le 1 avril 2016). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors des Assemblées générales, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle LUXEMPART S.A. peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

LUXEMPART S.A. publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales (8 avril 2016).

#### Procurations

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société soit par voie postale, soit par fax (au numéro +352 425 462), soit par voie électronique (à l'adresse courriel [luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu)) au plus tard cinq jours avant la date des Assemblées, soit le 20 avril 2016. Dans ce cas, une procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet [www.luxempart.lu](http://www.luxempart.lu) ou sur demande au secrétariat de LUXEMPART S.A. ([luxempart@luxempart.lu](mailto:luxempart@luxempart.lu) - tél. +352 437 43-5101).

Pour le Conseil d'administration  
François TESCH – Président